

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 17 janvier 2025**

DCS03-2025

Le 17 janvier 2025, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, salles des congrès à la Halle aux Toiles à Alençon, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président. Mme Béatrice TURBATTE, Vice-Présidente, préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 57
Quorum requis : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 15
Votants : 35
Excusés : 18

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUEYO, M. Ahamada DIBO (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de communes Terres d'Argentan : M. Michel LERAT

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL, M. Georges RAVENEL

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL, Mme Clara DEWAELE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Thierry OZENNE

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO, M. Alain LANGE (délégué suppléant)

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Pierre SCHMIT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**CONVENTION DE MISES A
DISPOSITION ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN CAEN
NORMANDIE METROPOLE ET LE
POLE METROPOLITAIN RESEAU
OUEST NORMAND, POUR LES
ANNEES 2025, 2026 ET 2027 :**
**ASSISTANTE DE DIRECTION ET
GESTIONNAIRE COMPTABLE ET
RH**

DCS03-2025 : Convention de mises à disposition entre le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2025, 2026 et 2027 : Assistante de Direction et gestionnaire comptable et RH

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Joaquim PUEYO)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. François AUBEY)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. Georges RAVENEL)

Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à M. Thierry OZENNE)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL (pouvoir à M. Sébastien LEROUX)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-René BINET (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à Mme Paule KLYMKO)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Gilles MALOISEL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Emmanuel RENARD, M. Dominique GOUTTE (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET, M. Sébastien FAGNEN (délégué suppléant), Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Laurent PIEN

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Michel PEYRE, M. Miloud MANSOUR (délégué suppléant)

Communauté de Communes Vallées d'Auge et du Merlerault : M. Sébastien GOURDEL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (délégué suppléant)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ, M. Francis JOLY (délégué suppléant)

**CONVENTION DE MISES A DISPOSITION ENTRE LE POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE ET LE POLE
METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND, POUR LES ANNEES 2025, 2026 ET 2027 :**

ASSISTANTE DE DIRECTION ET GESTIONNAIRE COMPTABLE ET RH

Exposé :

La création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand au 1^{er} janvier 2023 par séparation, au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, des missions « Réseau » et des missions « Socle » a répondu à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix a été fait de mutualiser et simplifier au mieux.

L'ingénierie du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est donc portée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et par l'AUCAME depuis 2023. Il convient désormais également d'officialiser la mutualisation de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre les deux pôles métropolitains.

Le choix est fait de mettre à disposition du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand à temps partiel les actuelles assistante de direction et gestionnaire comptable et ressources humaines, à hauteur de 10 % de leur temps de travail.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand remboursera au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole la partie qui le concerne du montant des rémunérations principales et accessoires et des contributions et cotisation sociales afférentes. La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Proposition :

Vu le Code de la fonction publique, articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2025, 2026 et 2027, dont le projet est annexé à la délibération.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de mise à disposition à temps partiel de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour les années 2025, 2026 et 2027.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

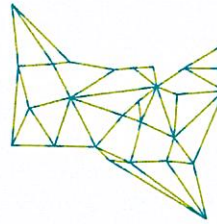
Le Président,



Aristide OLIVIER



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE L'ASSISTANTE DE DIRECTION ET DE LA
GESTIONNAIRE COMPTABLE ET RH
ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE ET LE PÔLE METROPOLITAIN RESEAU
OUEST NORMAND, POUR LES ANNEES 2025, 2026 & 2027**

ENTRE,

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RENARD, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 10 janvier 2025,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN CNM,

D'UNE PART

ET,

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Aristide OLIVIER, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 17 janvier 2025,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La création du PÔLE METROPOLITAIN RON au 1^{er} janvier 2023 par séparation, au sein du PÔLE METROPOLITAIN CNM, des missions « Réseau » et des missions « Socle » a répondu à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix a été fait de mutualiser la direction adjointe des deux Pôles métropolitains CNM et RON.

A l'image de ce qui a été réalisé depuis 2023 pour la direction (directeur porté par l'AUCAME et directeur adjoint porté par CNM) et pour la manager du Réseau Ouest Normand (portée par CNM), il convient également d'officialiser la mutualisation de l'assistante de direction et de la gestionnaire comptable et ressources humaines entre les deux pôles métropolitains.

Le choix est fait de mettre à disposition du PÔLE METROPOLITAIN RON, par le PÔLE METROPOLITAIN CNM, à temps partiel :

- l'assistante de direction, Rédacteur Principal 1^{ère} classe,

- la gestionnaire comptable et ressources humaines, Adjoint Administratif principal 1ère classe,

en vertu des articles L512-6 à L512-17 du Code de la fonction publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet, durée et nature des activités de la mise à disposition :

Le PÔLE METROPOLITAIN CNM met Mme Véronique CARETTE, assistante de direction, titulaire du grade de Rédacteur Principal 1ère classe, et Mme Véronique VRARD, gestionnaire comptable et ressources humaines, titulaire du grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe, à disposition à temps partiel du PÔLE METROPOLITAIN RON à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus afin d'exercer à temps partiel leurs fonctions au sein du PÔLE METROPOLITAIN RON telles que définies dans la fiche de poste jointe à la présente convention. La mise à disposition est effectuée avec l'accord de l'agent.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD est organisé par le PÔLE METROPOLITAIN RON dans les conditions suivantes : Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD travailleront pour le PÔLE METROPOLITAIN RON pendant 21 jours, correspondant à 10 % de leur temps de travail annuel. Sauf nécessité de service, qui leur sera notifiée par la gouvernance du Pôle au moins un mois avant, elles travailleront pour LE PÔLE METROPOLITAIN RON 1,75 jour par mois pour une durée mensuelle de travail de 13,4 heures annualisée. Ses prises de congés annuels et de RTT proratisées seront autorisées par le PÔLE METROPOLITAIN CNM, après concertation avec la gouvernance du PÔLE METROPOLITAIN RON.

La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) et le dossier administratif de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD sont gérés par le PÔLE METROPOLITAIN CNM.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : le PÔLE METROPOLITAIN CNM versera à Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD la rémunération et accessoires correspondant à leurs statuts et grades et à leurs emplois d'origine au PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Remboursement : le PÔLE METROPOLITAIN RON remboursera au PÔLE METROPOLITAIN CNM la partie qui le concerne du montant des rémunérations principales et accessoires et des contributions et cotisation sociales afférentes, **au prorata du temps mis à disposition**.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont à la charge de la collectivité d'origine.

ARTICLE 4 : Contrôle, évaluation de l'activité et discipline :

Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD bénéficient d'un entretien professionnel annuel, au sein du PÔLE METROPOLITAIN RON, par le Directeur adjoint. L'entretien donne lieu à un compte-rendu transmis l'agent qui peut y apporter des observations et au Président du PÔLE METROPOLITAIN CNM. Le PÔLE METROPOLITAIN CNM établit le rapport d'évaluation en prenant en

compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de quatre mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, du PÔLE METROPOLITAIN CNM ou du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le PÔLE METROPOLITAIN CNM et LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen,

La présente convention a été transmise à Mme Véronique CARETTE et Mme Véronique VRARD dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention sera :

- Notifiée aux intéressées,
- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

Pour le Pôle métropolitain
Réseau Ouest Normand

Notifié à l'agent le :

Emmanuel RENARD, Président

Aristide OLIVIER, Président

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20250117-DCS03_2025RON-DE